



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT

MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

---

***Règlement numéro 18-469 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection du rang St-Michel et de la 5<sup>ième</sup> Avenue.***

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire procéder à la réfection du Rang St-Michel et de la 5<sup>ième</sup> Avenue.

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ;

**ATTENDU QUE** le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code Municipal du Québec

**ATTENDU QU'**une demande de subvention a été adressée au Ministère des Transport dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local et que la réalisation des travaux sera conditionnelle à l'obtention de l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton est allée en appel d'offres via la plateforme SEAO (Système électronique d'appels d'offres) pour la réalisation des travaux selon les plans et devis réalisés par la firme WSP Canada ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2018.

Il est proposé par : Pierre Lemay

Appuyé par : Gilles Racine

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection du rang St-Michel et de la 5<sup>ième</sup> au montant de cinq millions cent soixante-dix mille sept soixante-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (5 170 762.84 \$) le tout tel que décrit dans le résumé de l'estimation préparé par la firme WSP Canada et basé sur la soumission reçue de Lafontaine et Fils.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 170 762.84\$ \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 170 762. 84\$ \$ sur une période de 20 ans.


**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement

d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement sera adopté à la séance du 10 juillet 2018 ;



---

Ghislain Breton  
Maire



---

Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 juin 2018
Adoption du projet de règlement :	12 juin 2018
Adoption du règlement	10 juillet 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	Lors de l'approbation par le ministre
Entrée en vigueur :	Conformément à la loi

